



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

# ***Avis public***

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-06 SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET LES NUISANCES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 9 décembre 2024 le Règlement numéro 2024-06 sur l'entretien des propriétés et les nuisances ;

**QUE** l'objet dudit règlement est de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

**QUE** le projet dudit règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption ;

**QUE** ledit règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**QUE** ledit règlement n'est pas soumis à l'examen de conformité au schéma d'aménagement de la MRC et qu'il entre en vigueur le jour de sa publication ;

**QUE** ledit règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024

*Geneviève Bureau*

Geneviève Bureau  
Greffière-trésorière adjointe



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC**

**Objet :**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-06 SUR  
L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET LES NUISANCES**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité ([saintbernarddemichaudville.qc.ca](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca)), entre 17 h 00 et 17 h 10, le 11 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2024.

*Geneviève Bureau*

Geneviève Bureau  
Greffière-trésorière adjointe